

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET
TROISIEME VOIE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

Spécialité Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

VU la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie,

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne,

VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la région Occitanie pour l'année 2020,

ARRETE

Article 1 : OUVERTURE ET NOMBRE DE POSTES

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne organise en 2020, en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Occitanie, un concours externe, interne et 3^{ème} voie d'accès au grade de Technicien territorial dans la spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information.

Le concours est ouvert pour 32 postes :

Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours
14	16	2

Article 2 : RETRAIT DES DOSSIERS

Préinscription sur le site Internet du Centre de Gestion de Tarn et Garonne **du 8 octobre au 13 novembre 2019** sur le site www.cdg82.fr.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ne seront pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion de Tarn et Garonne le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'impression ».

Les dossiers de candidature pourront également être retirés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn et Garonne - 23, boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN **du 8 octobre au 13 novembre 2019** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) du 8 octobre au 13 novembre 2019.

Les demandes de dossier par téléphone, par fax et par mél ne seront pas satisfaites.

Article 3 : DEPOT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 21 novembre 2019. Les dossiers devront être déposés au secrétariat du Centre de Gestion de Tarn et Garonne au plus tard **à cette date, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**, ou être retournés par courrier au Centre de Gestion de Tarn et Garonne - 23 boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN, **à cette date** (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier d'inscription qui serait la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Article 4 : ACHEMINEMENT DES CORRESPONDANCES

Le Centre de Gestion de Tarn et Garonne ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : DATE ET LIEU DE LA PREMIERE EPREUVE

L'épreuve écrite se déroulera **le jeudi 16 avril 2020 dans le Tarn et Garonne.**

Article 6 : COMPOSITION DU JURY

La composition du jury du concours ainsi que la désignation des correcteurs de l'épreuve écrite et des examinateurs de l'épreuve orale feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Article 7: PUBLICITE

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des Centres de Gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT.

Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République Française.

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

Montauban, le 14 août 2019



Le Président,

Francis LABRUYERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16.08.19.....

Publié ou notifié le : 21.08.19.....

